

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 06 MARS 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Sacé, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, vendredi 06 mars 2026 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de M. Antoine VALPRÉMIT, Maire.

Étaient présents : M^{me} Élodie MOUEZY - M. Jérôme CORMIER – M. Bruno MOUSSAY – M. Antoine VALPRÉMIT - M^{me} Nathalie PESLIER - M. Jérôme PALICOT

Étaient absents excusés : M. Philippe DEFERT - M^{me} Élodie CHEMINEAU

Secrétaire de séance : M. Jérôme PALICOT

Nombre d'élus en exercice	08
Nombre d'élus présents	06
Nombre d'élus qui ont pris part à la délibération	06

➤ **Ouverture de la séance par le Président de séance (le Maire, M. Antoine VALPRÉMIT), à 18h30.**

➤ **Approbation du procès-verbal précédent**

Le procès-verbal de la séance précédente est accepté à l'unanimité par un vote.

➤ **DÉLIB-2026-04-1 : Vote du Compte de Gestion, budget COMMUNE 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCLARE

- que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **DÉLIB-2026-04-2 : Vote du Compte de Gestion, budget ASSAINISSEMENT 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCLARE

- que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **DÉLIB-2026-04-3 : Vote du Compte de Gestion, budget LOTISSEMENT COMMUNAL- Le Corbinu- 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2025.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

DÉCLARE

- que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Le Président de séance devient l' Adjoint M. Jérôme CORMIER.**

➤ **DÉLIB-2026-05-1 : Vote du Compte Administratif, budget COMMUNE, 2025**

Le Conseil Municipal se réunit à présent sous la présidence de Monsieur CORMIER Jérôme, Adjoint au Maire, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur VALPRÉMIT, Maire de Sacé.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 05
Contre : 00
Abstention : 00

1- Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement <i>en euros</i>		Fonctionnement <i>en euros</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE				
Budget Primitif BP 2025	677 449,87	677 449,87	634 982,53	634 982,53
Total réalisé 2025	193 401,44	305 153,46	307 880,49	399 275,03
Résultat 2025		+ 111 752,02		+ 91 394,54
<i>Résultats clôture 2024</i>	<i>- 164 670,40</i>			<i>+ 214 333,61</i>
Résultats clôture 2025	- 52 918,38			+ 305 728,15
Résultats globaux 2025	+ 252 809,77			

- 2- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- **Reconnait** les résultats définis tels que résumés ci-dessus,
- 4- **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2025 pour le budget COMMUNE

➤ **DÉLIB-2026-05-2 : Vote du Compte Administratif, budget ASSAINISSEMENT, 2025**

Le Conseil Municipal se réunit à présent sous la présidence de Monsieur CORMIER Jérôme, Adjoint au Maire, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur VALPRÉMIT, Maire de Sacé.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le Conseil Municipal de Sacé,

Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 00
--

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1- Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement <i>en euros</i>		Fonctionnement <i>en euros</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
ASSAINISSEMENT				
Budget Primitif BP 2025	44 962,18	44 962,18	51 299,35	51 299,35
Total réalisé 2025	7 612,19	6 249,13	12 708,11	18 239,77
Résultat 2025	- 1 363,06			+ 5 531,66
<i>Transfert vers Invest.</i>				
<i>Résultats clôture 2024</i>		+ 1 181,32		+ 32 431,36
Résultats clôture 2025	- 181,74			+ 37 963,02
Résultats globaux 2025	+ 37 781,28			

- 2- **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au

fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3- **Reconnait** les résultats définis tels que résumés ci-dessus,
- 4- **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2025 pour le budget ASSAINISSEMENT.

➤ **DÉLIB-2026-05-3 : Vote du Compte Administratif, budget LOTISSEMENT COMMUNAL – Le Corbinu- 2025**

Le Conseil Municipal se réunit à présent sous la présidence de Monsieur CORMIER Jérôme, Adjoint au Maire, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur VALPRÉMIT, Maire de Sacé.

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le Conseil Municipal de Sacé,

Pour : 05 Contre : 00 Abstention : 00
--

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- 1- Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

CA 2025	Investissement <i>en euros</i>		Fonctionnement <i>en euros</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
LE CORBINU				
Budget Primitif BP 2025	417 480,52	417 480,52	245 047,03	245 047,03
Décisions Modificatives <i>DM01-2025 sans incidence sur les totaux de sections</i>	417 480,52	417 480,52	245 047,03	245 047,03
Total prévu 2025	417 480,52	417 480,52	245 047,03	245 047,03
Total réalisé 2025	0	0	373,75	0
Résultat 2025	0	0	- 373,75	
<i>Résultats clôture 2024</i>	<i>- 208 714,75</i>			<i>+ 36 276,26</i>
Résultats clôture 2025	- 208 714,75			+ 35 902,51
Résultats globaux 2025	- 172 812,24			

- 2- **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du Compte de

Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- 3- **Reconnaît** les résultats définis tels que résumés ci-dessus,
- 4- **Arrête** les résultats tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2025 pour le budget LOTISSEMENT COMMUNAL – Le Corbinu.

➤ **Le Président de séance redevient le Maire, M. Antoine VALPRÉMIT**

➤ **DÉLIB-2026-06: Vote Subventions 2026**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues ce jour.

Le Conseil Municipal de Sacé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

• **De verser** une subvention aux organismes ci-dessous :

- ✓ ADMR (Andouillé) 499,00 €
- ✓ ADSB : Don du Sang Bénévole (Martigné-sur-Mayenne).... 50,00 €
- ✓ Club de l'amitié (Martigné-sur-Mayenne)..... 80,00 €
- ✓ Comité d'Animation (Sacé) 250,00 €
- ✓ Coopérative Scolaire (Sacé).....1 000,00 €
- ✓ Téléthon Martigné/Sacé 120,00 €
- ✓ SPA (Laval) 249,00 €
- ✓ Subventions imprévues252.00 €

TOTAL..... 2 500,00 €

• **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Et mise à disposition de la salle pour l'association Terre en fête.

➤ **DÉLIB-2026-07-1 : AFFECTATION DU RÉSULTAT- Budget COMMUNE**

1- **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire expose la présentation l'affectation du résultat pour le budget COMMUNE :

Le compte administratif 2025 budget COMMUNE présente :

- un déficit d'investissement de 52 918.38 €
- un excédent de fonctionnement de 305 728.15€.

Section investissement	
Report de résultat	-164 670.40€
Résultat investissement 2025	+111 752.02€
Déficit reporté au budget 2026	-52 918.38€
Restes à Réaliser-RAR 2025 Dépenses	0 €
Restes à Réaliser-RAR 2025 Recettes	+ 41250.17 €
Excédent après RAR	-11 668.21 €
Section fonctionnement	
Report de résultat	+214 333.61€
Résultat fonctionnement 2025	+91 394.54€
Excédent au budget 2026 avant affectation obligatoire	+ 305 728.15 €
Affectation 1068 obligatoire au budget 2025	-11 668.21€
Excédent au budget 2025 après affectation obligatoire	294 059.94 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reporter le déficit d'investissement au 001 « Déficit antérieur reporté » pour la somme de 52 918.38 € en section d'investissement dépenses ;
- De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 294 059.94€ en section de fonctionnement recettes
- De reporter l'affectation du résultat au 1068 la somme de 11 668.21€ en section d'investissement recettes

2- Délibération

Le Conseil Municipal de Sacé,

Pour : **06**
 Contre : **00**
 Abstention : **00**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De reporter le déficit d'investissement au 001 « Déficit antérieur reporté » pour la somme de 52 918.38 € en section d'investissement dépenses ;
- De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 294 059.94€ en section de fonctionnement recettes
- De reporter l'affectation du résultat au 1068 la somme de 11 668.21€ en section d'investissement recettes

➤ DÉLIB-2026-07-2 : AFFECTATION DU RÉSULTAT- Budget ASSAINISSEMENT

1. Exposé des motifs

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 06 MARS 2026

Monsieur le Maire expose la présentation l'affectation du résultat pour le budget ASSAINISSEMENT :

Le compte administratif 2025 budget ASSAINISSEMENT présente :

- un déficit d'investissement de 181.74€ €
- un excédent de fonctionnement de 37 781.28€.

Section investissement	
Report de résultat	1 181.32
Résultat investissement 2025	-1 363.06€
Déficit reporté au budget 2026	-181.74€
Section fonctionnement	
Report de résultat	+32 431.36€
Résultat fonctionnement 2025	+5 531.66€
Excédent au budget 2026 avant affectation obligatoire	+37 963.02 €
Affectation 1068 obligatoire au budget 2025	-181.74€
Excédent au budget 2025 après affectation obligatoire	37 781.28 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reporter le déficit d'investissement au 001 « Déficit antérieur reporté » pour la somme de 181.74€ € en section d'investissement dépenses ;
- De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 37 781.28€ en section de fonctionnement recettes
- De reporter l'affectation du résultat au 1068 la somme de 181.74€ en section d'investissement recettes

2. Délibération

Pour : 06 Contre : 00 Abstention : 00
--

Le Conseil Municipal de Sacé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De reporter le déficit d'investissement au 001 « Déficit antérieur reporté » pour la somme de 181.74€ € en section d'investissement dépenses ;
- De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 37 781.28€ en section de fonctionnement recettes
- De reporter l'affectation du résultat au 1068 la somme de 181.74€ en section d'investissement recettes

➤ **DÉLIB-2026-07-3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT- Budget LOTISSEMENT COMMUNAL – Le Corbinu**

1. Exposé des motifs

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 06 MARS 2026

Monsieur le Maire expose la présentation l'affectation du résultat pour le budget LOTISSEMENT COMMUNAL- Le Corbinu :

Le compte administratif 2025 budget LOTISSEMENT COMMUNAL LE CORBINU présente :

- un déficit d'investissement de 208 714.75€
- un excédent de fonctionnement de 35 902.51€.

Section investissement	
Report de résultat	- 208 714.75€
Résultat investissement 2025	0€
Déficit reporté au budget 2026	- 208 714.75€
Section fonctionnement	
Report de résultat	+36 276.26€
Résultat fonctionnement 2025	-373.75€
Excédent au budget 2026 avant affectation obligatoire	+35 902.51 €
Affectation 1068 obligatoire au budget 2025	/
Excédent au budget 2025 après affectation obligatoire	+35 902.51 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De reporter le déficit d'investissement au 001 « Déficit antérieur reporté » pour la somme de 208 714.75 € en section d'investissement dépenses ;
- De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 35 902.51€ en section de fonctionnement recettes

2- Délibération

Pour : **06**
 Contre : **00**
 Abstention : **00**

Le Conseil Municipal de Sacé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De reporter le déficit d'investissement au 001 « Déficit antérieur reporté » pour la somme de 208 714.75 € en section d'investissement dépenses ;
- De reporter au 002 « Excédent antérieur reporté » la somme de 35 902.51€ en section de fonctionnement recettes

➤ **DÉLIB-2026-08 : Vote des taux d'imposition 2026**

1- Exposé des motifs

M. le Maire présente au conseil municipal les bases prévisionnelles pour l'année 2026 (estimées à ce jour sans connaissance des nouvelles constructions) et rappelle les taux de 2025 :

	Taux 2025	Base 2026
Taxe foncière BÂTI	51.99%	243 533
Taxe foncière NON BÂTI	40.89%	99 187
Taxe habitation	15.78%	-

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de 2025 pour 2026 ou de les augmenter.

2- Délibération

Le Conseil Municipal de Sacé,

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De ne pas augmenter les taux pour l'année 2026 :

	Taux 2026
Taxe foncière BÂTI	51.99%
Taxe foncière NON BÂTI	40.89%
Taxe habitation	15.78%

➤ DÉLIB-2026-09-1: Vote du Budget Primitif COMMUNE 2026

1- Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose la présentation du Budget Primitif COMMUNE pour l'année 2026 :

Budget Primitif 2026	Investissement <i>En euros</i>		Fonctionnement <i>En euros</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE				
RAR (Restes à réaliser)		41 250.17€	/	/
	564 183.44€	522 933.27€	683 845.83€	683 845.83€
TOTAL	564 183.44€	564 183.44€	683 845.83€	683 845.83€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, l'exclusion des crédits relatifs du personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 % ;
- Investissement : 7,50%

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

2- Délibération

Le Conseil Municipal de Sacé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De voter le budget présenté ci-dessus au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :
 - o Fonctionnement : 7,50 %
 - o Investissement : 7,50 %

➤ **DÉLIB-2026-09-2: Vote du Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2026**

1- Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose la présentation du Budget Primitif ASSAINISSEMENT pour l'année 2026 :

Budget Primitif 2026	Investissement		Fonctionnement	
	En euros		En euros	
ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	52 574.39€	52 574.39€	60 449.27€	60 449.27€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs du personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 % ;
- Investissement : 7,50%

2- Délibération

Pour : 06 Contre : 00 Abstention : 00
--

Le Conseil Municipal de Sacé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De voter le budget présenté ci-dessus au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :
 - o Fonctionnement : 7,50 %
 - o Investissement : 7,50 %

➤ **DÉLIB-2026-09-3: Vote du Budget Primitif LOTISSEMENT COMMUNAL – Le Corbinu - 2026**

1- Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose la présentation du Budget Primitif LOTISSEMENT COMMUNAL - Le Corbinu - pour l'année 2026 :

Budget Primitif 2026	Investissement <i>En euros</i>		Fonctionnement <i>En euros</i>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Lotissement COMMUNAL	398 763.38€	398 763.38€	293 127.39€	293 127.39€

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs du personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,50 % ;
- Investissement : 7,50%

2- Délibération

Pour : 06 Contre : 00 Abstention : 00
--

Le Conseil Municipal de Sacé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Antoine VALPRÉMIT, et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- De voter le budget présenté ci-dessus au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :
 - o Fonctionnement : 7,50 %
 - o Investissement : 7,50 %

➤ **DÉLIB-2026-10 : Lancement de la procédure de cessions de chemins ruraux**

Le Conseil Municipal de Sacé,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux dont le détail figure ci-dessous ne sont plus utilisés par le public :

- au lieu-dit L'Aubinière : la fin d'un chemin goudronné ne desservant que la maison de l'acheteur, et le début d'un chemin enherbé qui ne débouche plus sur aucune parcelle agricole ni aucun chemin ;

- au lieu-dit La Rimonière, un chemin empierré ne desservant que la maison de l'acheteur ;

- au lieu-dit Les Broses, un chemin goudronné ne desservant que le lieu-dit en question et ne permettant pas l'accès à d'autres chemins ;

- au lieu-dit Les Daumeries, un délaissé de voirie n'étant pas nécessaire à la desserte des autres habitations, et se situant au pied de la maison de l'acheteur.

Considérant les demandes d'achat envoyées par respectivement M. et Mme NAIS pour l'Aubinière, M. et Mme LAIR pour La Rimonière, M. BODINIER pour Les Broses, et M. CHAPLET pour Les Daumeries ; puis des offres acceptées par ces derniers, qui ont été formulées par la commune par courrier en date du 2 février 2026, conformément aux décisions prises par le conseil municipal réuni en séance le 21 janvier 2026 ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

▪ **Constate** la désaffectation des chemins ruraux,

▪ **Décide** de lancer la procédure de cessions des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

▪ **Demande** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

➤ **Ressources humaines : Titularisation d'un agent en périscolaire** à partir du 1^{er} juillet 2026. Cet engagement est une simple information pour le conseil municipal car

celui-ci a déjà délibéré sur l'ouverture de ce poste. Le budget ne devrait pas avoir un fort impact de cette titularisation.

➤ **DÉLIB-2026-11: Convention de consultation pour la protection sociale complémentaire par le CDG 53**

1- Exposé des motifs

Le Maire expose :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, les Centres de gestion des Pays de la Loire

ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027. Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le Conseil Municipal doit délibérer sur le fait de donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

2- Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 06 MARS 2026

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23/01/2026 ;

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Pour : 06
Contre : 00
Abstention : 00

De donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

➤ **Élections municipales**

Pour rappel sur la tenue du bureau de vote le dimanche 15 mars :

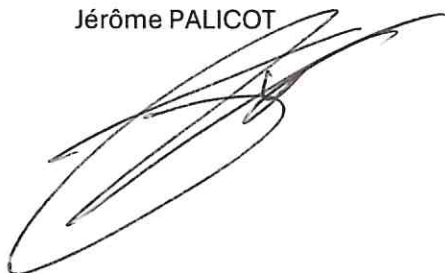
15 MARS 2026	Élections municipales
08 h 00 à 10 h 30	Nathalie PESLIER et Antoine VALPRÉMIT
10 h 30 à 13 h 00	Jérôme PALICOT et Bruno MOUSSAY
13 h 00 à 15 h 30	Élodie CHEMINEAU et Élodie MOUEZY
15 h 30 à 18 h 00	Philippe DEFERT et Jérôme CORMIER

➤ Clôture de la séance par le Président de séance (*le Maire, Antoine VALPRÉMIT*), à 20h30.

➤ Prochain Conseil municipal prévu : après les élections municipales

Signature du Secrétaire de séance

Jérôme PALICOT



Signature du Président de Séance

Antoine VALPRÉMIT

